

Formation réalisée pendant un congé de formation :

Commission des congés de formation pour la partie francophone du canton de Berne

1. Exigences de la Commission

Toute·e enseignant·e qui est au bénéfice d'un congé de formation est tenu·e de réaliser une formation.

Celle-ci peut être menée dans le cadre d'une université, d'une haute école spécialisée, d'une haute école pédagogique ou de tout autre cadre de formation jugé équivalent par la Commission.

L'enseignant·e veillera à ce que son projet soit conçu en termes de formation continue, en fonction de sa réalité professionnelle, et que les objectifs définis lui permettent de répondre à des questions issues de sa pratique.

Pour un congé de six mois, cette formation comprend en principe 150 périodes pour une personne employée à plein temps.

Cette valeur varie en fonction du pourcentage d'engagement de la personne d'une part et de la durée du congé d'autre part.